

Convention cadre pour la promotion des transitions énergétique et écologique et l'aménagement d'aires d'écomobilité innovantes Proxigo sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne

Entre :

La Communauté de communes La Domitienne

1, Avenue de l'Europe
34370 Maureilhan

Représentée par Monsieur Alain Caralp, agissant en sa qualité de Président, dument habilité aux présentes par la délibération du 06 février 2024 désignée ci-après par les termes « Communauté de communes » ou « La Domitienne », d'une part,

Et

La SAS ACORE Proxigo

53, allées Paul Riquet
34500 Béziers

Représentée par Monsieur Olivier Leyssenot, agissant en qualité de Président de la SAS ACORE, désignée ci-après par le terme « Proxigo », d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Proxigo est une startup accompagnée par la pépinière d'entreprises Innovosud et labellisée EDEN, écosystème régional rassemblant de nombreux acteurs dont l'État, la Région Occitanie, les collectivités territoriales et leurs groupements, les entreprises, les porteurs de projets, les startups, etc.

Proxigo porte ce label EDEN dans la catégorie infrastructures car elle développe un maillage d'aires d'écomobilité innovantes périurbaines et rurales qui propose aux usagers des solutions de mobilité décarbonée, une large gamme de services associés et une nouvelle manière de concevoir l'accès à nos centres villes, centres bourgs.

Ces nouveaux tiers lieux dédiés aux mobilités alternatives de 50 à 300 m² sont aménagés sur des espaces existants type parking. Ils sont sécurisés, accessibles gratuitement 24/24 7/7 et proposent une large gamme de services complémentaires : module écoconçu pour abriter les usagers, écran d'informations multimodales, station vélos, location de vélos, casiers consignes, bornes de recharges, vente directe de produits locaux, totem de signalisation, traçage au sol, etc.

Les recharges en hydrogène suivront, faisant de ces tiers lieux des espaces de promotion et de diffusion des transitions énergétique et écologique.

Ces aires innovantes aménagées à l'intersection de plusieurs modes de transports, sont identifiées, proches des usagers et constituent de véritables lieux de transfert agréable des usagers vers leur destination finale grâce aux solutions proposées : réseaux de transports existants, vélos, voitures partagées, covoiturage local, VTC, taxi, etc.

Tous ces services sont accessibles avec l'application Proxigo.

La Communauté de communes La Domitienne, quant à elle, s'appuie sur ses documents cadre et de planification, dont :

- le Plan Climat Air Energie Territorial ;
- le plan d'actions élaboré à l'issue de la mission portée par l'AREC (Agence régionale pour l'énergie et le climat) qui, dans le cadre de la Loi d'orientation pour les mobilités, a accompagné La Domitienne, en 2022, sur le champ de la mobilité partagée, pilier de la loi LOM au sein duquel la mise en place d'aires de covoiturage multi-services avait été identifiée ;
- le Projet de développement durable du territoire « Horizon 2030 » (2021) ;
- le Contrat de relance et de transition écologique qu'elle a signé avec l'Etat (2021)
- le schéma de stratégie touristique (mis en œuvre par son Office du tourisme)...

pour assurer un développement pérenne et équilibré de son territoire, axé notamment sur les transition écologique et énergétique.

A ce titre, La Domitienne est particulièrement attentive :

- d'une part, au développement de modes de déplacements plus respectueux de l'environnement, ce qui passe notamment par
 - un meilleur maillage du territoire en liaisons douces et le développement des services connexes s'y rattachant (dont des stations et haltes vélos)
 - la sensibilisation des particuliers aux déplacements doux
 - la promotion et le recours accru aux carburants alternatifs
- d'autre part, à la promotion des modes de déplacements collectifs, ce qui implique notamment
 - de promouvoir le covoiturage et les aires dédiées à cette pratique
 - d'exploiter le numérique pour encourager le partage de véhicules
 - de réfléchir à un autre maillage du réseau de transports en commun
- enfin, à la mise en place, à terme, d'un plan opérationnel de déplacement multimodal à l'échelle du territoire.

Par ailleurs, la Domitienne souhaite développer durablement son territoire et contribuer encore plus notamment à :

- réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre ;
- limiter le trafic routier ;
- rationaliser les réseaux de transports existants ;
- Amener du service proche de chez les usagers ;
- valoriser le territoire, les parcs d'activités, les sites touristiques ;
- densifier le réseau d'Installations de Recharges pour Véhicules Electriques.

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention consiste à définir des sites potentiels pour accueillir des aires d'écomobilité Proxigo sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne et ainsi constituer un maillage cohérent et utile aux usagers et aux entreprises présentes sur le territoire.

Une fois ces sites définis et sous réserve de l'accord exprès du propriétaire, Proxigo mènera des études pour qualifier les besoins de chaque site et fera une proposition d'aménagement et de services adaptée au propriétaire qui pourra être soit La Domitienne elle-même, soit une autre collectivité territoriale (Région, Mairie), une entreprise, un promoteur ou une personne physique.

Dans tous les cas, Proxigo tiendra informé la Communauté de communes de l'évolution des démarches et celle-ci veillera, dans la limite de ses moyens et compétences, à être facilitatrice de la solution Proxigo.

L'attribution des espaces choisis sera contractualisée directement entre Proxigo et le propriétaire du foncier :

- Soit sous forme de convention d'occupation pour du domaine public dont la durée sera à définir
- Soit par un bail pour du domaine privé dont la durée sera à définir

Dès lors que le foncier identifié pour accueillir une aire d'écomobilité Proxigo appartiendrait à la Communauté de communes La Domitienne, son attribution se ferait conformément au Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Qualification des sites

Proxigo a établi un cahier des charges précisant les caractéristiques nécessaires des sites pour étude préalable :

- Visible et accessible facilement
- De préférence équipé des réseaux secs et humides
- Recouvert d'enrobé ou doté d'un sol de qualité
- D'une dimension minimale comprise entre 1000 et 1500 m² (soit 50 places de parking)
- A proximité d'un axe passant ou d'un pôle d'attractivité
 - Parking de covoiturage
 - Parking d'entreprise ou de collectivité ouvert
 - Parking de parcs d'activités économiques
 - Espace foncier non valorisé
 - Sites touristiques

Article 3 : Modalités financières

Proxigo prend à sa charge la totalité de l'investissement des aménagements et la mise en place des services, leur gestion, leur maintenance et la propreté de son espace.

Une étude site par site sera réalisée pour évaluer le flux d’usagers potentiels de l’aire et ainsi définir un modèle économique fiable.

Article 4 : Suivi des termes de la présente convention

Il est convenu que chaque partie désigne un interlocuteur pour assurer le suivi du projet. Des réunions de travail pourront être organisées afin de garantir la bonne évolution du projet.

Article 5 : Publicité

Proxigo assure la publicité de son réseau d'aires d'écomobilité et s'engage à communiquer sur la présente convention, ses évolutions et l'ouverture des sites sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne.

Proxigo s'engage à faire apparaître sur la totalité de ses supports le logo de La Domitienne sur les sites physiques, le site internet, l'application et les réseaux sociaux.

Ceci se limitant aux aires situées à l'intérieur des limites administratives de la Communauté de communes.

Dans la réciproque, la Communauté de communes La Domitienne s'engage à communiquer à propos de Proxigo sur ses supports notamment sur les thèmes ayant trait à l'EDEN, à l'écomobilité, à l'innovation, au covoiturage, aux circuits courts, etc.

De manière générale, la Communauté de communes fera au mieux pour faciliter la visibilité des aires Proxigo.

Article 6 : Transparence et confidentialité

Dans le cadre de ce projet, Proxigo s'engage à communiquer à la La Domitienne toute information susceptible de modifier significativement les termes de la présente convention.

Il est convenu que les échanges nécessaires entre Proxigo et la Communauté de communes La Domitienne dans la phase de co-construction de ce projet restent confidentiels.

Article 7 : Durée, renouvellement et résiliation

La présente convention cadre est conclue pour une durée de cinq (5) ans, à compter de sa signature. Les parties pourront y mettre un terme de façon anticipée à l'issue du troisième anniversaire de sa signature et sous réserve du respect d'un préavis d'une (1) année, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'issue des cinq premières années, la convention cadre sera ensuite renouvelée par tacite reconduction, par tranche d'une année. Chaque partie pourra alors y mettre un terme, de façon unilatérale, sous réserve du respect d'un préavis d'une (1) année, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à la présente convention, une fois épuisées les voies de conciliation amiable, sera soumis au tribunal judiciaire de Béziers.

Fait à Maureilhan, le.....

**Pour la Communauté de communes
La Domitienne**

Pour Proxigo

**Alain CARALP
Président de la Communauté de communes
La Domitienne**

**Olivier LEYSSENOT
Président de la SAS
ACORE Proxigo**

REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2024

Application agréée E-legalite.com

73_C0-034-243400488-20240206-DELIB_24_00